

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Etaient présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, DURET Laëtitia, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume (arrivé au point n°9), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela.

**Absents excusés :** BONICEL Carole (pouvoir à M RIBIERE Ludovic)

Mme NARDINI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 21 septembre 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 23 septembre 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2021-MAIRIE-039 POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EOLIEN TOTAL ENERGIE – COMMUNE DE MOULEZAN**

La commune de Moulézan et le porteur de projet « Total Energie » ont pour projet de créer un parc éolien au sein du massif naturel et préservé du bois des Lens. Les services de la préfecture devraient prochainement ouvrir une enquête publique pour étudier la possibilité de réaliser ce projet, qui aura un fort impact environnemental.

Ce projet industriel à forte rentabilité économique comporte 5 éoliennes de 150 mètres de hauteur, isolées au centre d'une zone de garrigues hautement inflammables de 8000 hectares.

Un projet identique situé à Combas au sud du massif, à une distance d'environ 3,5 kilomètres avait déjà fait l'objet, compte tenu du risque incendie, d'un arrêt du conseil d'Etat du 12 novembre 2015 :

*« Il ressort toutefois des pièces du dossier, tel qu'il était soumis aux juges du fond, que la zone concernée par ces projets éoliens, qui a déjà connu des incendies, se caractérise par un niveau de risque d'incendie de forêt qualifié de « globalement élevé à très élevé » par l'étude de l'office national des forêts susceptibles d'être aggravé lors des travaux d'installation et de maintenance des éoliennes, et que l'intervention des moyens aériens de lutte contre les feux de forêt ne pourra être assurée dans un rayon de six cents mètres autour de chacune des éoliennes, eu égard notamment à leur hauteur, de cent vingt mètres en bout de pales, alors que la hauteur de largage des avions bombardiers d'eau varie entre trente et soixante mètres au-dessus de la végétation. Si le service départemental d'incendie et de secours du Gard a émis un avis favorable au projet, il ne se prononce que sur l'usage des moyens terrestres de lutte contre l'incendie. Or il ressort des plans annexés à l'étude de l'Office national des forêts et des observations émanant de la base d'avions de la sécurité civile de Marignane que le couloir aérien ménagé pour les avions bombardiers d'eau est insuffisant pour assurer la protection de cette zone particulièrement accidentée, où les secours au sol demeuraient insuffisants. Enfin, il ne ressort pas des pièces du dossier soumis aux juges du fond que les mesures tenant au débroussaillage, à l'entretien des accès au sol ou à la mise en place de citernes soient de nature à compenser efficacement les perturbations induites dans la lutte contre les incendies par la présence des éoliennes et, ce faisant, à supprimer l'atteinte à la sécurité publique ainsi caractérisée. Par suite, la cour administrative d'appel de Marseille a, sur ce point, dénaturé les pièces du dossier »*

Ce nouveau projet fait peser d'énormes risques sur le massif et les communes de ce territoire et ce dans plusieurs domaines :

- Risque incendie : zone d'exclusion pour les interventions aériennes, retard dans l'intervention des secours, mise en péril des habitations et des vies.
- Risque pour la ressource en eau et l'alimentation en eau potable des communes : le massif des Lens est constitué de calcaires perméables qui constituent une ressource d'alimentation de plus de 8000 personnes. Selon les études hydrogéologiques, plusieurs forages peuvent être impactés par des pollutions

en phase chantier comme celui du Creux des Fontaines à Saint Génies de Malgoires, ou celui de Barjagole à Saint Bauzély. Par ailleurs, le projet se situe en limite du périmètre éloigné de l'aire d'alimentation du forage de Prouvessat (commune de Combas et Montpezat) dont l'arrêté d'autorisation interdit tout défrichage. Il en est de même pour les périmètres (PPE) de Saint-Génies et de Saint-Bauzély dont les extrémités sud chevauchent celui de Prouvessat à l'emplacement du projet éolien.

- Risque pour la faune et la flore : il est prévu de défricher plusieurs centaines d'hectares soit pour préserver les éoliennes du risque de feu et faciliter les interventions terrestres pour lutter contre les incendies, soit pour proposer en compensation un nouvel espace d'alimentation pour certaines espèces, notamment les rapaces.

Cette zone de compensation ne permettra de diminuer le risque de collision créé par l'introduction des éoliennes dans un espace fréquenté par plusieurs espèces hautement sensibles à ce risque et figurant sur la liste rouge, tels le Busard cendré ou le Circaète Jean-le-Blanc. L'Aigle de Bonelli est un visiteur fréquent de cette zone, et le risque de collision est également avéré pour cette espèce classée en danger. Dix-huit espèces de chauves-souris sont présentes dans la partie du bois où est situé le futur parc éolien. Toutes sont protégées et directement menacées par les éoliennes. La création de zones débroussaillées risque d'attirer ces espèces autour des éoliennes. Les dispositifs d'effarouchement n'ont en aucune façon démontré leur efficacité : il existe de nombreux cas avérés de collision de rapaces avec des éoliennes qui en sont équipées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (M RAMON Guillaume n'a pas participé au vote) :

- se prononce contre le projet éolien Total Energie sur le territoire de Moulézan,
- charge Monsieur le Maire de signer la pétition s'opposant à ce projet au nom du conseil municipal.

La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Gard.

## **2021-MAIRIE-040 SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

### **Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité (ou établissement public) les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025
- que la collectivité

-adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération 2021-MAIRIE-035 du 21 septembre 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire entendu

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité** (M RAMON Guillaume n'a pas participé au vote)

### **Décide**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.  
Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

*Cocher le choix des garanties*

	NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7.20 %	✓	
OU	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	6.43 %		✓
OU	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	5.87 %		✓
	TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.60 %	✓	

*De manière optionnelle :*

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	✓	

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **2021-MAIRIE-041 CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES CONTRAT 2022 / 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances ;  
VU le Code des Marchés Publics ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire entendu

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M RAMON Guillaume n'a pas participé au vote)**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

## Article 2

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

## Article 3

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### 2021-MAIRIE-042 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un ancien locataire est redevable de la somme de 3 902.18 € à la commune.

La Trésorerie n'a pas réussi à recouvrer cette somme malgré de nombreuses recherches et poursuites. Il convient donc d'effectuer un mandat d'admission en non-valeur de cette somme.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, (M RAMON Guillaume n'a pas participé au vote) cette décision.

### 2021-MAIRIE-043 ACTUALISATION DES LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2022

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 il est nécessaire de réactualiser les loyers des logements communaux.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité, (M RAMON Guillaume n'a pas participé au vote) d'augmenter les loyers en fonction de l'indice du coût des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 : (131.67 / 0.83% par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020)

	Ancien loyer	nouveau loyer
KOVACS	517.00 €	521 €
MARTELLUCCI	550.00 €	554 €
CHIETERA	397.00 €	400 €
WALLON/ALENGRIN	700.00 €	705 €
SANCHEZ	611.00 €	616 €
LERASLE	603.00 €	607 €

2021-MAIRIE-044 DECISION MODIFICATIVE N°2BUDGET MAIRIE M14

Objet des dépenses	Augmentation Crédits		Diminution Crédits		Augmentation recettes		Diminution Recettes	
	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/C	Somme
<b>Fonctionnement</b>								
Créances irrécouvrables	6541	+3903€						
Livres	6065	+371€						
Locations mobilières	6135	+1050€						
Autres biens mobiliers	61558	+1900€						
Maintenance	6156	+1500€						
Autres frais divers	6188	+50€						
Cotisations CDG/CNFPT	6336	+350€						
Taxes foncières	63512	+330€						
Cotisations URSSAF	6451	+150€						
Cotisation ASSEDIC	6454	+100€						
Subvention Association	6574	+1000€						
Combustibles			60621	-650€				
Documentation générale et technique			6182	-700€				
Versements à des organismes de formation			6184	-1500€				
Publications			6237	-400€				
Voyages et Déplacements			6251	-100€				
Concours divers			6281	-1200€				
Indemnités			6531	-2000€				
Cotisations de sécurité sociale - part patronale			6534	-1000€				
Formation			6535	-50€				
Autres contributions			65548	-3104€				
Virement à la section d'investissement	023	+25867€						
Immobilisations corporelles					722	+25867€		
Créances irrécouvrables	6541	+3 903€						
Autres charges	6488	+777€						

Publications			6237	-400€				
Voyages et Déplacements			6251	-100€				
Concours divers			6281	-1200€				
Indemnités			6531	-2000€				
Cotisations de sécurité sociale - part patronale			6534	-1000€				
Formation			6535	-50€				
Autres contributions			65548	-3104€				
Virement à la section d'investissement	023	+15745€						
Immobilisations corporelles					722	+15745€		
<b>Investissement</b>								
Terrains nus							2111	-41€
Produits de cession d'immobilisation					024	+41€		
Dépôts et Caution	165	+500€						
Terrains nus	2111	+11€						
Autres bâtiments publics	21318	+500€						
Autres immobilisations corporelles	2188	+100€						
Terrains aménagés autres que voirie			2113	-1111€				
Réseaux de voirie	2151	+15745€						
Virement à la section de fonctionnement					021	+15745€		

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, (M RAMON Guillaume n'a pas participé au vote) les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **2021- MAIRIE – 045 INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARTIES COMMUNES DU DOMAINE DE BANCEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement « Le Domaine de Bancel » sont aujourd'hui achevés. Monsieur Le Maire rappelle que la réception de ces travaux a été prononcée, sans réserve, le 7 mars 2019 et qu'il a pu constater la bonne exécution de l'ensemble des travaux du lotissement.

Il convient donc désormais de procéder :

- à la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Domaine de Bancel » en incorporant l'ensemble des emprises des voies et annexes, ouvrages et équipements collectif sur l'ensemble du lotissement correspondant aux parcelles cadastrées section B numéros 2182, 2183, 2184 , 2185, 2200 et 2217 d'une contenance totale de 2318 m<sup>2</sup>.
- à l'intégration de l'ensemble des réseaux dans le Domaine Public : pluvial, eaux usées, eau potable ainsi que les réseaux secs.

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**CONSIDERANT** que les travaux ont été exécuté conformément au permis d'aménager et que les espaces communs sont en bon état,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité (M RAMON Guillaume n'a pas participé au vote) :

**ACCEPTE** la rétrocession, dans le Domaine Public communal, de l'ensemble des emprises des voies et annexes, ouvrages et équipements collectifs ainsi que l'ensembles des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et des réseaux secs sur l'ensemble du lotissement.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de rétrocession des voiries, à titre gratuit, permettant le transfert de propriété des parcelles B numéros 2182, 2183, 2184, 2185, 2200 et 2217 dans le Domaine Public communal.

**DECIDE** qu'une fois l'acte de rétrocession établi, le linéaire de voirie de 248 ml (soit 130 ml pour BANCEL et 118ml pour VINEA) sera intégré dans le domaine public, ce qui porte au total le linéaire de la voirie à 16 233.41 ml

#### **2021-MAIRIE-046 SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

M. Le Maire informe les membres du conseil que suite à l'arrêt de l'activité de l'Association des Sympathiques Parents d'élèves de l'Ecole de Montpezat (ASPEEM) décidé en AG du 28/09/2021, plusieurs parents, jugeant de l'importance de l'intérêt pour les enfants, se sont manifestés pour constituer une nouvelle association.

Une AG tenue le 03/12/2021 a mis en place la nouvelle structure de l'association (nom, statuts, bureau) et envisagé les premières manifestations.

M. le Maire propose, au titre du démarrage de l'activité et lui permettre de fonctionner, de verser à la nouvelle association une subvention exceptionnelle de 500€.

Après délibéré, les membres du conseil approuvent cette initiative et autorisent ce versement à l'unanimité.

#### **2021-MAIRIE-047 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle que, le code général des collectivités territoriales impose par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et doit présenter une analyse de la qualité de service.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte du rapport annuel du délégataire 2020.

#### **2021-MAIRIE-048 ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT SUR LA PISTE DFCI E42**

Vu le code forestier et notamment son article L134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts

Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser dans le cadre du plan de massif approuvé le 02/04/2004

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'établissement d'une servitude de passage au profit du syndicat mixte Lens Pignèdes sur la piste DFCI n°E42 sur la commune de Montpezat devant faire l'objet de travaux de mise aux normes en application du plan de massif.

**2021-MAIRIE-049 DELIBERATION ETUDES - OPERATION N° 21-EPC-121 ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LAPARANT - COORD. 21-REN-24 TR2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : MONTPEZAT

Projet : Eclairage public - Rue de Laparant - Coord. 21-REN-24 Tr2

N° opération : 21-EPC-121

Évaluation approximative des travaux : 23 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 322,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 322,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à 322,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

**2021-MAIRIE-050 DELIBERATION ETUDES - OPERATION N° 21-REN-24 RENFORCEMENT ISSU DU POSTE "GARENNE" - TR2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : MONTPEZAT

Projet : **Renforcement issu du Poste "GARENNE" - Tr2**

N° opération : 21-REN-24

Évaluation approximative des travaux : 45 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 630,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 630,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,



2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à **630,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

### **2021-MAIRIE-051 CONSERVATION DES ARCHIVES « ANCIENNES »**

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
  - o des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
  - o des registres de délibérations de plus de cinquante ans
  - o et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, cette décision.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (L.2122-22 ET L.2122-23)**

- DECISION DEMANDE DE SUBVENTION PETRVIDOURLECAMARGUE
- DECISION CONVENTION ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX

### **INFORMATIONS DONNEES PAR M LE MAIRE :**

- Un accord de principe a été donnée à Mme ZAREMSKI concernant un échange de terrains possible avec la commune. Cette décision fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.
- La Commission d'Appel d'offre s'est réunie ce jour à 18h et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison des associations à M BOISSIER Eric pour un montant total de 35 000€ HT.
- Présentation des futurs projets de la commune
- Pas de cérémonie des vœux cette année, compte tenu du contexte COVID. Comme l'année dernière, il n'y aura pas de repas pour les aînés. Un colis et un pack d'eau leur sera distribué.
- Présentation des festivités de Noël par Mme NARDINI

## QUESTIONS DIVERSES :

- Que devient le projet de création d'un nouveau foyer à la Queyrade ?  
Réponse : l'accord a été donné par M De Vignet à l'EPF, le projet commencera à être étudié au première semestre 2022. La commune abordant plusieurs projets importants en même temps, certains projets prendront plus de temps que d'autres.
- Que devient la recherche des souterrains ?  
Réponse : des sondages ont été effectués mais rien n'a été trouvé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 15.

J-M. ANDRIUZZI, Maire de Montpezat

